



Commission de la Justice

Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Demande du groupe politique CSV : Demande de convocation d'une réunion jointe au sujet de la menace terroriste et l'islamisme radical**
2. **Le point 2 concerne uniquement les membres de la Commission de la Justice.**

6568B **Projet de loi N° 6568B sur le changement du nom et des prénoms et portant :**
 - **modification de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise ;**
 - **abrogation de la loi modifiée du 11-21 germinal XI relative aux prénoms et changements de noms**
 - **Rapporteur : Monsieur Charles Margue**

 - **Présentation et examen d'une série d'amendements**
3. **Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Carlo Back remplaçant M. François Benoy, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, Mme Viviane Reding, M. Gilles Roth, membres de la Commission de la Justice

Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Carlo Back, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Sven Clement remplaçant M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, Mme Lydie Polfer remplaçant M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, M. Georges Mischo, Mme Lydia Mutsch, membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat
Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice
M. Henri Kox, Ministre de la Sécurité intérieure

M. Paul Konsbruck, M. Jeff Fettes, du Ministère d'Etat

Mme Béatrice Abondio, Mme Isabelle Welter, Mme Sarah Harik, du Ministère de la Sécurité intérieure

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Benoy, membres de la Commission de la Justice

M. Marc Baum, observateur délégué

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Max Hahn, membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

M. Marc Baum, observateur délégué

*

Présidence : M. Charles Margue, Président de la Commission de la Justice

*

1. Demande¹ du groupe politique CSV : Demande de convocation d'une réunion jointe au sujet de la menace terroriste et l'islamisme radical

Conformément à l'article 25 (9)² du Règlement de la Chambre des Députés, ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'un débat sous huis clos.

*

2. Le point 2 concerne uniquement les membres de la Commission de la Justice.

6568B **Projet de loi N° 6568B sur le changement du nom et des prénoms et portant :**
- modification de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise ;
- abrogation de la loi modifiée du 11-21 germinal XI relative aux prénoms et changements de noms

Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat et examen d'une série d'amendements

¹ cf. Annexe

² **Art. 25.** « (...) »

(9) *Exceptionnellement, la commission peut décider de garder le secret des délibérations* ».

Il est précisé qu'aucune opposition formelle n'est soulevée par le Conseil d'Etat dans le cadre de son deuxième avis complémentaire du 20 novembre 2020.

Amendement n° 1

Texte proposé :

Le nouvel article 6 prend la teneur suivante :

« **Art. 76.** (1) La requête de changement du nom ~~et/ou du~~ ou des prénoms est présentée au ministre **ayant de la Justice** ~~dans ses attributions, dénommé ci-après le « ministre ».~~

(2) Le demandeur indique :

1° le nom et ~~le ou~~ les prénoms :

- a) qu'il porte actuellement en application de la législation luxembourgeoise et, le cas échéant, de la législation du pays étranger dont il possède la nationalité ;
- b) qu'il souhaite être autorisé à porter dans le futur ;

2° le lieu et la date de sa naissance ;

3° ~~la ou~~ les nationalités qu'il possède ;

4° le lieu de sa résidence habituelle ;

5° le nom et ~~le ou~~ les prénoms de ses enfants **mineurs** ainsi que le lieu et la date de leur naissance ;

6° les motifs à l'appui de la demande.

(3) La requête de changement du nom ou des prénoms pour le compte d'un enfant mineur est présentée :

1° conjointement par les parents sauf lorsque l'un des parents est décédé ou déchu de l'autorité parentale ;

2° par le tuteur lorsque tous les parents sont décédés ou se trouvent déchus de l'autorité parentale.

En cas de désaccord entre les parents exerçant conjointement l'autorité parentale, un des parents peut saisir le juge aux affaires familiales en vue d'être autorisé à présenter seul la requête.

En cas désaccord avec ses parents ou son tuteur, le mineur ayant accompli l'âge de douze ans peut saisir le juge aux affaires familiales en vue d'être autorisé à présenter seul la requête.

(4) Le consentement du mineur ayant accompli l'âge de douze ans est obligatoire :

1° lorsque le parent sollicite le changement du nom ~~et/ou du~~ ou des prénoms pour le compte de son enfant mineur ;

2° lorsque la requête présentée par le parent est susceptible d'avoir une incidence sur le nom de son enfant mineur.

Ce consentement est exprimé par la signature de la requête.

(5) Les prescriptions du présent article sont à observer sous peine d'irrecevabilité de la requête. »

Commentaire :

Au niveau du paragraphe 2 du nouvel article 6, il est proposé de réduire la liste des informations à fournir au niveau de la requête en changement du nom et des prénoms dans le sens que le demandeur devra y indiquer exclusivement le nom de ses enfants n'ayant pas encore atteint l'âge de dix-huit ans. Au niveau du paragraphe 3, il est proposé de préciser le texte dans le sens que la requête vise le changement du nom ou des prénoms pour le compte de l'enfant mineur.

Amendement n° 2

Texte proposé :

Le nouvel article 13 du projet de loi prend la teneur suivante :

« **Art. 143.** (1) Le ministre **de la Justice** annule le changement **de du** nom ~~et/ou du~~ ou des prénoms lorsqu'il a été obtenu par de fausses affirmations, par fraude ou par dissimulation de faits importants.

L'annulation est ouverte dans les trois années à compter du jour de l'arrêté ministériel.

(2) L'arrêté ministériel **portant annulation du changement du nom ou des prénoms** est notifié à la personne concernée.

~~(3) La communication de l' Cet~~ arrêté ministériel est **faite communiqué** aux autorités prévues à l'article 121.

~~(4) Mention de l'arrêté ministériel est effectuée sur les actes de naissances visés à l'article 132.~~ »

Commentaire :

L'amendement transpose la recommandation du Conseil d'Etat afin de prévoir un délai endéans lequel le ministre de la Justice devra prononcer l'annulation de l'autorisation du changement du nom ou des prénoms. Cette annulation sera ouverte dans un délai de trois années à compter de la date de l'arrêté autorisant ce changement. Ce délai tient compte des difficultés à détecter les actes frauduleux et de la nécessité de laisser au service compétent suffisamment de temps pour mener une instruction en bonne et due forme. Enfin, l'article en question est subdivisé en deux paragraphes : le paragraphe 1^{er} régit les conditions de fond et de délai pour ordonner l'annulation, tandis que le paragraphe 2 précise les formalités à accomplir à la suite de l'annulation.

Amendement n° 3

Texte proposé :

Au nouvel article 18 du projet de loi, il est proposé de modifier l'article 74, paragraphe 2, de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise comme suit :

« (2) *Un recours en réformation est également ouvert contre :*

1° l'arrêté ministériel portant refus de naturalisation ;

2° l'arrêté ministériel portant annulation de la déclaration d'option, de recouvrement ou de renonciation ;

3° l'arrêté ministériel portant déchéance de la qualité de Luxembourgeois ;

4° l'arrêté ministériel portant interdiction d'introduire une procédure de naturalisation, d'option ou de recouvrement ; »

5° l'arrêté ministériel portant refus de transposition du nom et des prénoms. »

Commentaire :

Considérant la proposition de fusionner la procédure de la transposition du nom ou des prénoms avec la procédure de changement du nom ou des prénoms, la disposition prévoyant un recours en réformation contre l'arrêté ministériel de transposition sera superfétatoire. La suppression de cette disposition s'impose donc.

Echange de vues

- ❖ Mme Octavie Modert (CSV) se demande si une procédure simplifiée est mise en place pour permettre aux personnes adultes d'effectuer un changement de prénom de faible envergure, comme par exemple l'insertion ou la suppression d'un trait d'union entre deux prénoms.

L'expert gouvernemental est d'avis qu'un tel changement de prénom devrait tomber dans le champ d'application de la loi en projet sous rubrique.

Vote

Les amendements proposés recueillent l'accord unanime des membres de la commission parlementaire.

*

3. Divers

Aucun point divers n'a été soulevé.

*

Le Secrétaire-administrateur,
Christophe Li

Le Président de la Commission de la Justice,
Charles Margue

La Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure
et de la Défense,
Stéphanie Empain



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Courrier n°243311

Responsable: Service des Séances plénières et Secrétariat général

Auteur: Groupe politique CSV

Envoyé au service Expédition le 13/11/2020 à 14h12

Groupe politique CSV : Demande de convocation d'une réunion jointe au sujet de la menace terroriste et l'islamisme radical

Destinataires

ASSELBORN Jean, Ministre des Affaires étrangères et européennes

BETTEL Xavier, Premier ministre, Ministre d'État

HANSEN Marc, Ministre aux Relations avec le Parlement

KOX Henri, Ministre de la Sécurité intérieure

TANSON Sam, Ministre de la Justice

Direction et assistante de direction

Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Commission de la Justice

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 13 novembre 2020

REÇU
Par Alf Christian, 13:32, 13/11/2020

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 23 (3) du Règlement de la Chambre des Députés, notre groupe politique souhaiterait voir convoquer **à brève échéance** une réunion jointe de la Commission de la Sécurité intérieure, de la Commission de la Justice, de la Commission des Institutions et de la Commission des Affaires étrangères et européennes.

Cette réunion aurait trait à :

Menace terroriste et l'islamisme radical

Les récents attentats de Dresde, Paris, Nice et Vienne ont clairement rappelé que la menace terroriste est bien réelle.

Alors que le gouvernement a récemment fait savoir (réponse à notre question urgente n°3087 du 3 novembre 2020) qu'il allait maintenir le niveau de la menace au niveau 2, i.e. niveau où la menace est réelle, mais abstraite, le président de la République française a évoqué dans le sillage des récentes attaques terroristes vouloir renforcer le contrôle aux frontières intérieures et a plaidé pour une refonte de l'espace Schengen. Il a également déclaré vouloir déployer plus d'effectifs des services de l'ordre sur le terrain.

S'y ajoute que la France, l'Autriche, l'Allemagne et le président du Conseil de l'Union européenne, de même que la présidente de la Commission européenne ont tenu, il y a trois jours, un mini-sommet européen pour mieux coordonner le travail des 27 dans la lutte contre le terrorisme islamiste. Parmi les thèmes abordés, citons : le renforcement des contrôles aux frontières extérieures européennes, le traité de Schengen et la lutte contre la haine en ligne au niveau européen. Des premières propositions concrètes sont d'ailleurs attendues en décembre lors du Conseil européen.

Hier, la Chambre des Députés a, sur initiative de notre groupe, demandé au gouvernement de s'investir proactivement dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie européenne contre l'islamisme radical lancée e.a. par les pays cités plus haut.

Nous notons que le Ministre de la Sécurité intérieure participe aujourd'hui au Conseil extraordinaire des ministres JAI ayant pour sujet le terrorisme suite aux attentats survenus récemment à travers plusieurs villes européennes et axé sur la coopération européenne en matière de lutte contre le terrorisme et les

instruments qui pourront être davantage mobilisés en vue de mieux pouvoir prévenir de tels évènements tragiques.

Au vu de tout ce qui précède, nous aimerions discuter avec les interlocuteurs gouvernementaux et éventuellement les membres du GCT de l'évaluation de la menace terroriste au Luxembourg, des discussions ayant actuellement lieu au niveau européen et des mesures concrètes déjà mises en place (adaptation du dispositif par la Police grand-ducale). **Il va de soi que la réunion devra se faire à huis clos si des informations sensibles pour la sécurité publique devaient être divulguées aux députés.**

Nous vous prions dès lors de transmettre la présente demande à Madame et Messieurs les Présidents des commissions concernées afin que ceux-ci puissent conformément à l'article 23 (2) du Règlement de la Chambre convoquer une réunion jointe desdites commissions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.



Martine Hansen
Présidente du groupe politique CSV



Laurent Mosar
Député



Léon Gloden
Député